

Conseil Municipal du 04 décembre 2015

Membres en exercice: 11, Présents: 8, Excusés: 3 Absents: 0

Le 04 décembre 2015 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 01 décembre 2015, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents: Mmes CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

Etaient absents excusés: Mme ARMAND Georgette (procuration donnée à MICHEL Maryline), MM FAYARD Etienne (procuration donnée CHABAL Fabienne) et KANDOUCI Christian (procuration donnée à COURTHIAL Gildas).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme MICHEL Maryline est nommée secrétaire de séance assistée par Mme CUVILLIEZ Céline.

<u>Délibération 20151204-1001 – Décision concernant les loyers du Relais de Sully pour Madame</u> Gamet et pour le repreneur :

Il avait été convenu, par un avenant au bail, de suspendre l'encaissement des loyers du Relais de Sully à partir du mois de mai jusqu'à la reprise du fonds de commerce.

Cette reprise semble se confirmer puisqu'un compromis vient d'être signé avec monsieur Serafinowski en date du 10 novembre, la signature définitive étant prévue au 15 février 2016.

Monsieur le Maire explique aussi que, le Relais de Sully risque de ne pouvoir rouvrir qu'au premier avril car des travaux assez importants de mise aux normes sont prévus.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le sort des loyers laissés en suspens à compter du mois de mai jusqu'au mois d'octobre, lesquels s'élèvent à 3 432€, ainsi que sur les loyers qui seront à percevoir du mois de novembre au 15 février 2016 soit : 2 002€.

Par ailleurs, monsieur le Maire pose la question de savoir à quelle date il conviendrait de commencer à facturer les loyers au repreneur en sachant que le restaurant ne sera totalement opérationnel qu'à compter du mois d'avril. Après débat, le conseil municipal :

Vote : A l'unanimité, concernant madame Gamet, l'annulation les loyers qui courent depuis mai 2015 jusqu'à octobre 2015. Par ailleurs il décide, compte tenu de la mise en travaux, qu'aucun loyer ne sera facturé de novembre à la date de la signature effective de la vente.

Vote : A l'unanimité pour fixer le début de l'encaissement des loyers pour le repreneur, monsieur Sérafinowski, à compter du 01 avril 2016, date présumée de fin des travaux.

<u>Délibération 20151204-1002 – Modification du contrat de travail de Madame Delarbre Muriel employée en tant que technicienne de surface :</u>

Monsieur le Maire explique que la commune renouvelle annuellement, et ce depuis 6 ans, le CDD (Contrat à Durée Déterminée) de Madame Delarbre Muriel. Ce type de contrat a atteint sa limite et la Préfecture nous impose la modification du contrat de travail de Madame Delarbre Muriel en le passant en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) à compter du 1^{er} septembre 2015. Elle sera toujours au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour un volume horaire hebdomadaire inchangé de 9.81h.

Vote à l'unanimité le changement de catégorie de contrat pour Madame Delarbre Muriel avec effet rétroactif à compter du 01 septembre 2015.



<u>Délibération 20151204-1003 – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale</u> (SDCI) du Préfet, qui prévoit, entre autre, la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux avec la CAPCA

En application des articles 33, 35 et 40 de la loi 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le Préfet de l'Ardèche a présenté le 16 octobre 2015 son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Pour mémoire, les objectifs de la loi NOTRe sur ce point sont les suivants :

- Renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences pour les EPCI à fiscalité propre,
- Rationalisation des structures intercommunales et syndicales,
- Fixation du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques et démographiques.

En Ardèche, neuf EPCI à fiscalité propre sont, conformément à la loi, concernés par une modification obligatoire de leur périmètre. Le projet de schéma élaboré par le Préfet prévoit pour l'Ardèche le passage de 26 à 11 EPCI à fiscalité propre le 1er janvier 2017, d'une part, et de 92 à 78 syndicats le 1er janvier 2020, d'autre part.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est impacté à un double titre par ce projet de schéma, dans la mesure où ce dernier prévoit :

- La fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec le Communauté de Communes du Pays de Vernoux-en-Vivarais, conduisant à la création d'un nouvel EPCI composé de 42 communes, comprenant 43 021 habitants (population municipale 2015),
- La suppression du syndicat des eaux du bassin de Privas et du syndicat de production d'eau Rhône-Eyrieux.

L'avis du Conseil Municipal sur ce schéma est sollicité par le Préfet, en application de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

Vote à l'unanimité pour un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet.

<u>Délibération 20151204-1004 – Convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département de l'Ardèche et la commune de Gluiras :</u>

Cette convention vise à permettre la prise des repas des enfants scolarisés à l'école de Gluiras (dont la gestion revient à la mairie) à la cantine du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut (dont la gestion est à la charge du département).

Vote à l'unanimité pour la signature d'une convention entre le Département de l'Ardèche et la commune de Gluiras pour la mise à disposition des locaux et du service annexe d'hébergement.

<u>Délibération 20151204-1005 – Approbation du schéma de mutualisation des services, équipements et achats avec la CAPCA :</u>

Monsieur le maire expose le principe de ce schéma de mutualisation dans divers domaines et le bénéfice que la commune peut en tirer. A titre d'exemple, outre l'achat en gros de pouzzolane et de sel que nous utilisons déjà, il est désormais possible d'utiliser le broyeur que vient d'acquérir la CAPCA. Par ailleurs, il sera possible, par la suite, de partager d'autres services (expertise, juridique...)

Vote à l'unanimité pour l'approbation du schéma de mutualisation des services, équipements et achats avec la CAPCA.



<u>Délibération 20151204-1006 – Choix de la mise en vente de l'Hermet et autorisation à donner au maire pour la signature de mandats de vente :</u>

Fabienne Chabal pour le conseil municipal prend en charge l'ensemble du dossier « l'Hermet » afin de chercher des pistes pour la mise en valeur des différents éléments de ce hameau. Elle présentera le résultat de son travail lors du débat d'orientation budgétaire de février 2016.

Pour mémoire, l'Hermet comprend : cinq terrains (2^{ème} tranche du lotissement) en vente depuis 2007, un ensemble de bâtiments, comprenant des ateliers et une maison, hérités de l'ex CCC. Par ailleurs nous disposons d'une zone technique (sur laquelle il pourrait y avoir une aire d'accueil de camping-cars) et deux terrains (1.5 ha), en partie constructibles, actuellement sous bail agricole avec Bruno Picot.

Monsieur le maire pose la question de l'avenir des bâtiments de l'Hermet et propose leur mise en vente sans pour autant écarter d'éventuels projets d'activité économique qui solliciteraient une location (un projet est actuellement en gestation et sera présenté en février 2016). Après débat, le conseil se prononce pour cette mise en vente.

Vote à l'unanimité pour la mise en vente des bâtiments de l'Hermet et pour donner l'autorisation au maire de signer les mandats de vente auprès d'agences immobilières.

<u>Délibération 20151204-1007 – Création d'une régie pour l'encaissement des recettes réalisées dans</u> le cadre du CCAS :

Monsieur le maire explique que cette procédure nous est imposée par le nouveau comptable. Afin de permettre à la commune d'encaisser des recettes en numéraire (espèces & chèques) lors des festivités organisées par la CCAS.

Un arrêté de nomination viendra compléter cette délibération et permettra de nommer un régisseur principal et son suppléant.

Le Conseil à l'unanimité, autorise la création d'une régie pour l'encaissement des recettes lors des festivités organisées par le CCAS.

<u>Délibération 20151204-1008 – Autorisation donnée au Conseil Départemental pour la perception des subventions versées par l'Agence de l'Eau, au profit de la commune de Gluiras, et au reversement à celle-ci :</u>

Monsieur le maire indique que, dans le cadre du plan triennal des travaux sur le réseau d'eau, la commune peut prétendre à des subventions de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental. Le versement de ces subventions s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des opérations. Les subventions attribuées par l'Agence de l'eau doivent transiter par les services départementaux.

Pour information les différents travaux retenus au plan triennal « Ardèche terre d'eau » sont :

- Réservoir de Charrier : Installation d'un traitement UV, opérationnel depuis novembre
- Captage de la Flacheyre : Réfection des regards, réalisée en novembre.
- Captage du Haut Vernet : Installation d'un traitement UV, à programmer
- Captage des Ecluses : Mise en conformité car pas homologué par la Préfecture, opération en cours ; maîtrise d'œuvre déléguée au SDEA.
- Compteurs généraux : mise en place de nouveaux compteurs.

Le Conseil à l'unanimité autorise le versement au Conseil Départemental, qui se chargera de les reverser à la commune, des subventions attribuées à celle-ci par l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat « Ardèche terre d'eau ».

<u>Délibération 20151204-1009 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :</u>

Cette délibération a pour objet de fixer la politique sociale en direction des agents communaux. Le Comité National d'Action Sociale propose divers avantages en matière de vacances, de billetterie, de bons de rentrée scolaire ou pour Noël...



Pour pouvoir en bénéficier, la commune devrait cotiser sur la base de 193.89€ par agent, soit un coût total de 1 583.12€. Mickaël Havond s'interroge sur la pertinence de cette adhésion et se demande si l'octroi d'une prime ne serait pas préférable. En effet rien n'indique que tous les agents tireront un bénéfice conséquent des offres du CNAS.

Après débat du conseil municipal il est décidé de procéder à un sondage auprès des agents communaux afin de savoir s'ils préfèrent la perception d'une prime ou l'adhésion au CNAS.

Etant entendu que la prime totale versée ne devra pas dépasser le coût total d'une adhésion au CNAS (soit 1 583.89€) et qu'elle sera calculée au prorata des durées de travail de chaque agent. Un tableau comparatif des deux options sera établi afin d'éclairer le choix des intéressés

Vote à l'unanimité pour l'octroi d'une prime ou pour l'adhésion au CNAS selon le choix qu'aura fait la majorité les agents.

<u>Délibération 20151204-1010 – Rupture du contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) actuel :</u>

Toujours dans le cadre de la politique sociale de la commune employeur, le sujet de l'adhésion à une mutuelle est proposé à la réflexion du conseil. Actuellement, la commune est souscriptrice d'un contrat avec la MNT afin de garantir à ses agents un maintien de salaire en cas de maladie ordinaire, de longue maladie ou d'invalidité selon l'option choisie par les agents, cependant aucun agent n'est affilié à ce jour. Seuls 3 des 8 agents peuvent encore y prétendre, soit parce qu'ils viennent d'être titularisés, soit parce qu'ils viennent d'être embauchés, les autres ne le peuvent car ils ont dépassé le délai de 6 mois accordé pour pouvoir adhérer. Monsieur le Maire trouve surprenant qu'aucun agent ne soit adhérent à la MNT mais voit mal que, dans le cadre du contrat actuel, seul 3 agents puissent postuler. Il est donc nécessaire de rompre ce contrat pour en souscrire un nouveau, ce qui permettra de proposer à chaque agent, l'adhésion à la MNT.

Vote à l'unanimité pour la rupture du contrat actuel entre la commune et la MNT.

<u>Délibération 20151204-1011 – Signature d'un nouveau contrat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)</u>:

Suite à la délibération précédente, monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire un nouveau contrat à la MNT. Les salariés restant libres d'y adhérer ou pas.

Vote à l'unanimité pour la souscription d'un nouveau contrat, auprès de la MNT, assurant des garanties de salaires aux agents de la commune.

<u>Délibération 20151204-1012 – Détermination de la participation communale à la souscription d'un</u> contrat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) :

Suite à la décision de souscrire un nouveau contrat avec la MNT, il est nécessaire de déterminer la part employeur dans le coût d'une affiliation, souscrite par le salarié auprès de la MNT. Pour information, les communes avoisinantes participent entre 5 & 20€ par mois et par salarié. Sachant qu'une adhésion, pour un contrat de couverture moyenne (option 2), pour un temps plein, coûterait environ 24 €.

La commune fonctionnant avec environ 5 équivalents temps plein, pour une participation employeur de 12€ (soit 50%) par temps plein et par mois, le coût total serait de 720€ par an.

Vote à l'unanimité pour une participation à la cotisation MNT de 12€ par équivalent temps plein et par mois.

<u>Délibération 20151204-1013 – Détermination du vote du taux de l'indemnité de conseil alloué au nouveau comptable :</u>

Le conseil rappelle son regret d'avoir à déterminer une part, même minime du salaire, du comptable. Après débat le taux de 50% de l'indemnité de conseil du comptable a été retenu.

Vote, contre : 1, abstention : 2 et pour : 8, le versement d'une indemnité égale à 50% de l'indemnité de conseil du comptable est adopté.



Délibération 20151204-1014 - Admission de la commune de Mariac au sein du SIVU SAIGC :

Les statuts du syndicat intercommunal, SIVU SAIGC imposent aux communes déjà adhérentes de délibérer sur l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le conseil vote à l'unanimité pour l'intégration de la commune de Mariac au sein du SIVU SAIGC.

Informations diverses

Salle polyvalente : Suite à la délibération de reprise de la convention de gestion avec le Comité des Fêtes, il est impossible de trouver un terrain d'entente concernant le sort du matériel de la salle des fêtes. Evalué une première fois par le Comité des Fêtes à 45 000€ lors de la réunion du 11 novembre, il est réévalué pour un montant de 51 000€ avec proposition du Comité des Fêtes de laisser la totalité des biens pour une valeur de 23 500€.

L'affaire prend une tournure judiciaire et se joue par avocats interposés. Une partie des frais de justice rentre dans les charges pour laquelle la mairie est assurée, mais monsieur le maire explique que si l'affaire doit aller devant le juge des référés alors cela coûtera beaucoup plus cher à la commune. La procédure suit son cours.

<u>Ecole</u>: les travaux se poursuivent avec une remise des clefs prévue pour le 05 février, les enfants prendront possession des lieux au retour des vacances soit le 29 février 2016.

Ancienne poste : Réception prévue pour fin janvier, la location prévue au 01 février 2016.

PLU: la prochaine réunion aura lieu le 15 décembre 2015.

<u>Urbanisme</u>: PC accordé à M & Mme Viguier La Grange: construction d'un garage et pose d'un vélux, DP accordée à Mme Sénéclauze Le Deves: réfection d'une toiture avec tuiles Ste Foy, remplacement de volets, porte vitrée & châssis en bois.

<u>Divers</u>: les actuels locataires du logement n° 5 de l'usine, M & Mme Ranc ont demandé la possibilité de bénéficier du logement situé à l'ancienne poste. En effet l'arrivée d'un cinquième enfant (en mars) nécessite une chambre de plus que dans le logement n°5 de l'usine. Après discussion il a été décidé que la mairie accèdera à leur demande.

Prochain conseil municipal prévu le 29 janvier 2016 à 20h.

La séance est levée à 22h10.

Signatures

ARMAND Georgette Procuration	CHABAL Fabienne	COURTHIAL Marie-Laure
MICHEL Maryline,	BESSON François	COURTHIAL Gildas
FAYARD Etienne Procuration	FOUGIER Sébastien	HAVOND Mickaël
KANDOUCI Christian Procuration	TAULEIGNE Marc.	